

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 1-2026

CONTRAT DE LOCATION MONTE-ESCALIERS COURBE – SALLE ALFRED JARREAU

SÉRÉNITÉ MONTE-ESCALIER

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour traiter certaines affaires,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de location pour la mise à disposition d'un monte-escaliers courbe, afin de permettre l'accès à l'étage de la salle Alfred Jarreau, pour les personnes à mobilité réduite,

Vu l'offre proposée par la société SÉRÉNITÉ MONTE-ESCALIER,

DÉCIDE :

Article 1er : Est acceptée la signature d'un contrat de location pour la mise à disposition d'un monte-escaliers courbe qui sera installé à l'étage de la salle Alfred Jarreau afin que les personnes à mobilité réduite puissent accéder à cette salle, entre la ville de Saint Marcel et la société SÉRÉNITÉ MONTE-ESCALIER – 11 impasse de Nierme – 01100 OYONNAX.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de dix-huit mois et applicable à compter de la date d'installation du matériel. Il est reconductible tacitement pour une période de même durée que le contrat initial, sauf en cas de dénonciation par l'une des parties à l'autre par lettre recommandée avec AR. La durée minimale du contrat est de 12 mois.

Article 3 : Le montant de la location est déterminé comme suit :

- Première mensualité : 2 889,00 € TTC
- A partir du 2^{ème} mois, le loyer mensuel s'élève à 179,00 € TTC.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société SÉRÉNITÉ MONTE-ESCALIER.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

